

**Bureau du 25 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0484**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, de l'immeuble situé 117, rue Baraban et préempté par la Communauté urbaine - Abrogation de la décision n° 2001-0064 en date du 2 juillet 2001**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 2 juillet 2001, le Bureau a approuvé le projet de revente à la SA d'HLM Logirel dont le siège social se trouve 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 3°, de l'immeuble situé 117, rue Baraban à Lyon 3°, lequel a été préempté par la Communauté urbaine à la demande de ladite société.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq niveaux à usage d'habitation et commercial, partiellement occupé ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 57 de la section DS pour une superficie de 110 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

Le projet élaboré par la SA d'HLM Logirel s'inscrivant dans la recomposition globale de l'îlot Paul Bert-Baraban à Lyon 3°, comportait, notamment, l'édification aux lieu et place de l'immeuble 117, rue Baraban, voué à la démolition, d'un bâtiment susceptible d'abriter des logements. De plus, cette opération comprenait également l'implantation d'une construction destinée à l'hôtel social La Charade, occupant actuellement des locaux communaux situés 121-125, rue Baraban à Lyon 3°.

Or, le programme que se proposait de réaliser la SA d'HLM Logirel n'a finalement pas été retenu. Dans l'état actuel des réflexions menées sur la recomposition du secteur concerné, la crèche, halte-garderie gérée par l'hôtel social La Charade dont bénéficieront les habitants du quartier, serait en définitive réinstallée dans l'immeuble situé 117, rue Baraban à Lyon 3°.

C'est pourquoi la ville de Lyon, déjà propriétaire de parcelles concernées par le réaménagement de l'îlot Paul Bert-Baraban, se propose d'acquérir également l'immeuble situé 117, rue Baraban, destiné préalablement à la SA d'HLM Logirel.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, la ville de Lyon s'est engagée à reprendre le bien en cause au prix de 91 469,41 €, moyennant lequel il est en cours d'achat par la Communauté urbaine et à rembourser à cette dernière ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu sa décision n° B-2001-0064 en date du 2 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat sus-visée.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Abroge** la décision du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2001-0064 en date du 2 juillet 2001.

**4° - Autorise** le remboursement, à la société Logirel, de la somme de 91 469,41 € qu'elle a versée à la Communauté urbaine pour lui permettre de régler le prix d'acquisition dû à l'association les Amis de jeudi-dimanche, ex-proprétaire.

**5° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,